

# SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2019  
DE 10 H 00 à 12 H 00

Délibération N° 2019 – 20

PRÉFECTURE DU NORD

01 28 JUIN 2019

PLI RECOMMANDÉ

**Objet : Suppression d'un poste de Community Manager Cadre des Ingénieurs**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Franck DHERSIN, le 26 juin 2019, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le ROB 2019,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 6 février 2019, et notamment son chapitre 012,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu les délibérations N° 2018-33 et n° 2018-50 portant notamment sur l'ouverture d'un poste de Community Manager et les besoins liés au gestionnaire passpass,

Considérant la teneur des candidatures présentées au jury du poste de Community Manager en janvier 2019,

Considérant la portée des missions du Community Manager au sein du Syndicat qui englobe toute la communication du Syndicat dont la communication institutionnelle et multimédia,

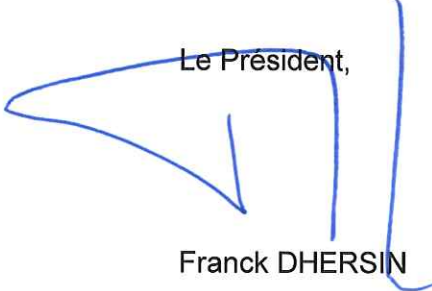
Vu l'avis favorable du CTPI en date du 16 Mai 2019,

### DECIDE

- De supprimer le poste de Community Manager
- D'actualiser le tableau des effectifs comme suit en annexe 1.

### AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,  
  
Franck DHERSIN

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**  
**AU 26 JUIN 2019**

**Annexe 1 à la délibération N° 2019 - 20**

POSTE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	QUOTITE	STATUTS AGENTS
<b>POSTES POURVUS</b>						
<b>Filière Administrative</b>						
Une assistante de direction	Adjoint(e) Administrative 2ème cl	C	1	1	complet	Titulaire
Un gestionnaire administratif et financier	Rédacteur Principal 1ère cl	B	1	1	complet	Titulaire
Deux chargés de Mission expert (Chargés d'études)	Attachée	A	2	2	complet	Titulaires
Un Directeur(trice)-Adjoint(e)	Directeur (trice) Territorial	A	1	1	complet	Titulaire
<b>Filière Technique</b>						
Un Directeur	Ingénieur en Chef cl normale	A	1	1	complet	Contractuel
Un chargé de Mission expert (Chargé d'études)	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un responsable PFR	Ingénieur	A	1	1	complet	Contractuel
Un Adjoint au responsable PFR	Technicien	B	1	1	complet	contractuel
<b>POSTES A POURVOIR</b>						
Un chargé de mission Administrateur système	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (article 3.3.2)
Un chef de projet technique des systèmes d'information	Technicien Ppal 2ème Cl	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.2)
Un Data Scientist paramètreur de données	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
Un Gestionnaire Administratif et Financier	Rédacteur	B	1	0	complet	Fonctionnaire
<b>POSTES SUPPRIMES</b>						
Un Community Manager	Ingénieur	A	1	0	complet	Fonctionnaire ou contractuel (art 3.3.2)
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>						
Gestionnaire de ressources informatiques	Technicien	B	1	1	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
Chef de projet Multimédia	Technicien	B	1	1	complet	CDD 12 mois (art 3-1°) Fin 02/2020
<b>TOTAL POSTES EN COURS</b>			<b>15</b>	<b>11</b>		
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>			<b>13</b>	<b>11</b>		

